



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

HORAIRE CONCERNANT LA DIFFUSION DE MUSIQUE
D'AMBIANCE

N°2025 / 49

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 ;
- VU le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1334-30 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'**organisation de la Journée de lutte contre la leucémie au Hameau de la Cayrié commune de Puygouzon, organisée par l'Association DREAM TIM représentée par Monsieur Bruno SELOSSE**, la diffusion de musique d'ambiance sera effectuée selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000, le Maire autorise l'**Association DREAM TIM**, à l'occasion de l'évènement « **Journée de lutte contre la leucémie** » au Hameau de la Cayrié commune de Puygouzon, du **SAMEDI 14 JUIN 2025 AU DIMANCHE 15 JUIN 2025**, la diffusion de musique d'ambiance sur le domaine public.

La diffusion de musique est autorisée de **13H00 à 3 H 00 du matin du SAMEDI 14 JUIN 2025 au DIMANCHE 15 JUIN 2025**. Elle ne devra pas constituer une gêne pour les riverains

Article 2 : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

Article 3: Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le **4 juin 2025**

Le Maire

Thierry DUFOUR

